



PUV prêt obtenu hors délai et indemnité d'immobilisation

Par **Alex131313**, le **17/01/2019** à **11:28**

Bonjour.

Dans une PUV qui expire le 26 janvier 2019 :

Condition suspensive : le bénéficiaire devait obtenir accord de prêt au plus tard le 4 décembre 2018.

Le bénéficiaire obtient son prêt hors délais : le 15 janvier 2019.

La condition est-elle réalisée?

Le promettant peut-il dénoncer le contrat comme caduque et conserver l'indemnité d'immobilisation?

Merci beaucoup !

Par **youris**, le **17/01/2019** à **11:56**

bonjour,

il faut connaître la qualification de la date limite pour la réalisation de la conditions suspensive.

généralement ce n'est pas une date extinctive mais une date constitutive du point de départ de la période à partir de laquelle l'une des parties pourrait obliger l'autre à s'exécuter.

vous pouvez consulter ce lien:

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/consequences-depassement-delai-reiteration-promesse-12986.htm>

salutations

Par **Alex131313**, le **17/01/2019** à **12:46**

Monsieur,

C'est une date extinctive, à partir du 26 janvier à 16 heures, la promesse devient caduque.

Le bénéficiaire a obtenu son prêt hors délais et veut lever l'option avant la fin de validité de la promesse (avant le 26 janvier 16h).

Le promettant peut-il s'y opposer et demander de conserver l'indemnité d'immobilisation en invoquant que le bénéficiaire a certes obtenu son prêt, mais cela hors délais (plus d'un mois après la date limite du 4 décembre? Sachant que l'obtention de ce prêt dans ce délai est une condition suspensive de la réalisation de la vente.

Merci pour votre temps.